

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 17 octobre 2012, à 19 h 30.

1/ Ouverture de l'assemblée

2/ Présence des représentants municipaux

M^{me} Nicole Robert, préfet
M^{me} Nathalie Bresse, Ascot Corner
M. Walter Dougherty, Bury
M. Jean Bellehumeur, Chartierville
M. Noël Landry, Cookshire-Eaton
M. Claude Corriveau, Dudswell
M. Robert G. Roy, East Angus
M. Bertrand Prévost, Hampden
M. Jacques Blais, La Patrie
M^{me} Thérèse Ménard-Théroux, Newport
M^{me} Céline Gagné, Lingwick
M. André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton
M^{me} Chantal Ouellet, Scotstown
M. Jean-Claude Dumas, Weedon
M. Kenneth Coates, Westbury

Ainsi que : M. Dominic Provost, directeur général de la MRC et du CLD et secrétaire-trésorier de la MRC
Mme Lyne Gilbert, secrétaire de direction

3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2012-10-5003

Sur la proposition de Bertrand Prévost, appuyée par Robert G. Roy, **IL EST RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour suivant

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Intervention du public dans la salle
- 5/ Invités et membres du personnel
 - 5.1 Défi 5/30
 - 5.2 Natur'Eau-Lac – État d'avancement de la caractérisation du bassin versant de la rivière Eaton.
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
 - 6.1 19 septembre 2012 - assemblée ordinaire
 - 6.2 Suivi du procès-verbal
 - 6.2.1 Évaluation - Pertinence de rattraper immédiatement la masse en 2013 (impact financier 13 ans vs 9 ans)
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
 - 7.1 Avis de motion relatif au règlement numéro 369-12 intitulé « *Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » de manière à créer la nouvelle classe d'usage « Commerces d'intersection » ainsi qu'autoriser et régir celle-ci à l'intérieur de l'affectation rurale* ».

- 7.2 Adoption du projet de règlement numéro 369-12 intitulé « *Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » de manière à créer la nouvelle classe d'usage « Commerces d'intersection » ainsi qu'autoriser et régir celle-ci à l'intérieur de l'affectation rurale »* et du document indiquant la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme.
- 7.3 Résolution fixant la date, l'heure, la municipalité et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 369-12.
- 7.4 Résolution demandant un avis préliminaire sur le projet de règlement 369-12 au ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).
- 7.5 Résolution désignant l'ensemble des membres du comité d'administration de la MRC comme faisant partie de la Commission qui tiendra l'assemblée de consultation sur le règlement 369-12.
- 7.6 Avis de motion relatif au règlement numéro 370-12 intitulé « *Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin de remplacer l'affectation forestière et rurale par l'affectation extraction sur les lots 4 198 118, 4 198 119, 4 198 120, 4 198 121, 4 198 122, 4 198 124, 4 198 125, 4 198 131 et 4 471 714 du cadastre du Québec à Dudswell »*.
- 7.7 Adoption du projet de règlement numéro 370-12 intitulé « *Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin de remplacer l'affectation forestière et rurale par l'affectation extraction sur les lots 4 198 118, 4 198 119, 4 198 120, 4 198 121, 4 198 122, 4 198 124, 4 198 125, 4 198 131 et 4 471 714 du cadastre du Québec à Dudswell »* et du document indiquant la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme.
- 7.8 Résolution fixant la date, l'heure, la municipalité et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 370-12.
- 7.9 Résolution demandant un avis préliminaire sur le projet de règlement 370-12 au ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).
- 7.10 Résolution désignant l'ensemble des membres du comité d'administration de la MRC comme faisant partie de la Commission qui tiendra l'assemblée de consultation sur le règlement 370-12.
- 7.11 Avis de motion relatif au règlement numéro 371-12 intitulé « *Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » de manière à régir les commerces de garde et pension d'animaux sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François »*.
- 7.12 Adoption du projet de règlement numéro 371-12 intitulé « *Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC*

intitulé « Schéma d'aménagement révisé » de manière à régir les commerces de garde et pension d'animaux sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François » et du document indiquant la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme.

- 7.13 Résolution fixant la date, l'heure, la municipalité et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 371-12.
- 7.14 Résolution demandant un avis préliminaire sur le projet de règlement 371-12 au ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).
- 7.15 Résolution désignant l'ensemble des membres du comité d'administration de la MRC comme faisant partie de la Commission qui tiendra l'assemblée de consultation sur le règlement 371-12.
- 8/ Administration et finances
 - 8.1 Adoption des comptes
 - 8.2 Prévisions financières au 31 décembre 2012
 - 8.3 Régie de tri Récup Estrie – adoption du budget 2013
 - 8.4 Avis de motion – code d'éthique et de déontologie du personnel de la MRC
 - 8.5 Service de Therrien Couture, avocats
 - 8.6 Bilan 2012 et mise à jour du plan d'action 2013 de la MRC – dépôt du document de travail
- 9/ Environnement
 - 9.1 Valoris – Approbation du règlement d'emprunt numéro 8
- 10/ Évaluation
 - Aucun point
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
 - Aucun point
- 12/ Projets spéciaux
 - 12.1 Plan d'action de lutte à la pollution lumineuse – MRC porteur administratif
- 13/ Développement local
 - 13.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du conseil d'administration du CLD du 5 septembre 2012
 - 13.2 Remplacement d'un administrateur de la société civile au CA du CLD
 - 13.3 Mise à jour PALÉE
 - 13.4 Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles
- 14/ Réunion du comité administratif
 - 14.1 15 août 2012 – assemblée ordinaire
 - 14.2 5 septembre 2012 – assemblée ordinaire
 - 14.3 19 septembre 2012 – assemblée ordinaire
- 15/ Intervention du public dans la salle
- 16/ Correspondance
- 17/ Questions diverses
 - Procès-verbaux
- 18/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Intervention du public dans la salle

Monsieur Roch Lapointe de Bury fait une intervention concernant une entrevue avec M. Serge Forest, conseiller à la Ville de Sherbrooke concernant l'enfouissement des ordures provenant de la Ville de Sherbrooke au site de Valoris à Bury. M. Lapointe demande à Madame le préfet de s'assurer du respect de la population du Haut-Saint-François.

5/ Invités et membres du personnel

5.1 Défi 5/30

Sébastien Tison et Manon Leroux présentent le défi 5/30 et propose aux municipalités de participer au défi inter municipal.

5.2 Natur'Eau-Lac – État d'avancement de la caractérisation du bassin versant de la rivière Eaton

Une présentation PowerPoint concernant l'avancement des travaux de caractérisation du bassin versant de la rivière Eaton est faite par deux représentants de Natur'Eau-Lac. Ils répondent aux questions des élus.

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 19 septembre 2012

RÉSOLUTION N° 2012-10-5004

Sur la proposition de Nathalie Bresse, appuyée par Claude Corriveau, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 septembre 2012.

ADOPTÉE

6.2 Suivi non à l'ordre du jour

6.2.1 Évaluation – Pertinence de rattraper immédiatement la masse en 2013 (impact financier 13 ans vs 9 ans)

Daniel Spénard, chef d'équipe du département d'évaluation explique que des éléments pourraient favoriser le traitement plus rapide des inspections de masse, pendant que d'autres pourraient le défavoriser. À titre d'exemple, il mentionne la modernisation des rôles qu'exige le MAMROT. Face à cette situation incertaine, il suggère de réévaluer la situation dans un an, à savoir s'il faudra ou non embaucher une ressource temporaire supplémentaire pour terminer le rattrapage. D'ici là, il assure que les rôles déposés le sont avec des inspections à jour. Le conseil accepte la proposition.

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

7.1 Avis de motion relatif au règlement numéro 369-12 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » de manière à créer la nouvelle classe d'usage « Commerces d'intersection » ainsi qu'autoriser et régir celle-ci à l'intérieur de l'affectation rurale ».

Nathalie Bresse, conseillère, donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement visant à modifier le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » de manière à créer la nouvelle classe d'usage « Commerces d'intersection » ainsi qu'autoriser et régir celle-ci à l'intérieur de l'affectation rurale, sera présenté pour adoption.

- 7.2 Projet de règlement numéro 369-12 « Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » de manière à créer la nouvelle classe d'usage « Commerces d'intersection » ainsi qu'autoriser et régir celle-ci à l'intérieur de l'affectation rurale » et du document indiquant la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme.

RÉSOLUTION N° 2012-10-5005

ATTENDU QU'est en vigueur sur le territoire de la MRC, un schéma d'aménagement et de développement, que ce schéma a été adopté par le règlement n° 124-98 et qu'il est intitulé : « *Schéma d'aménagement révisé* »;

ATTENDU QUE l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le schéma d'aménagement et de développement selon les procédures d'adoption prévues par la Loi;

ATTENDU QUE le territoire de la MRC est découpé en grandes affectations représentant les différentes vocations attribuées à celui-ci;

ATTENDU QUE sont autorisés différents usages à l'intérieur d'une affectation, usages autorisés en fonction de leur niveau de compatibilité avec la vocation de cette affectation;

ATTENDU QU'à l'intérieur de l'affectation « *Rurale* » est autorisée la classe d'usages « *Commerces liés aux usagers de la route sur le réseau supérieur* »;

ATTENDU QUE cette classe d'usages limite les types de commerces autorisés à ceux desservant les usagers du réseau routier supérieur. À titre d'exemple, ces commerces sont :

- Station-service et poste d'essence;
- Dépanneur;
- Restaurant, cantine;
- Halte routière.

ATTENDU QUE cette limitation des types de commerces pouvant s'implanter à l'intérieur de l'affectation « *Rurale* » permet d'éviter une dispersion de la fonction commerciale à l'extérieur des périmètres urbains tout en assurant une certaine desserte en services pour les usagers de la route sur le réseau supérieur, le tout en accord avec les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE bien que logique, cette limitation a pour effet, dans certains cas bien précis, d'entraîner une sous-utilisation de terrains stratégiquement situés à la fois près des périmètres urbains et à l'intersection de routes du réseau supérieur;

ATTENDU QUE les terrains situés à l'intersection des routes 112 et 255 ont la particularité d'être tout juste à l'extérieur des périmètres urbains de Marbleton et de Bishopton, anciennes municipalités maintenant fusionnées et au cœur d'une zone en croissance de villégiature;

ATTENDU QUE de par leur situation particulière, ces terrains pourraient permettre l'implantation de certains usages commerciaux autres que ceux strictement liés aux usagers de la route;

ATTENDU QUE la MRC est consciente des orientations gouvernementales en matière d'aménagement mais considère tout de même que pour favoriser une occupation du territoire rationnelle adaptée aux différentes particularités de celui-ci et maintenir la vitalité des communautés concernées, il serait tout à fait justifiable de permettre de manière **bien circonscrite** l'implantation de certains usages commerciaux autres que ceux strictement liés aux usagers de la route aux abords de l'intersection des routes 112 et 255 manière à :

- Offrir un pôle central de services à la population considérant les particularités décrites précédemment;
- Profiter de la visibilité offerte par deux routes du réseau supérieur offrant l'apport d'une clientèle de transit.

ATTENDU QUE la création de ce pôle de service aurait peu d'impact sur l'attractivité commerciale des périmètres urbains de Bishopton et de Marbleton compte tenu des particularités de ceux-ci;

ATTENDU QUE pour ces raisons, la MRC juge approprié d'intégrer à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement la nouvelle classe d'usages « *Commerces d'intersection* » et d'autoriser celle-ci à l'intérieur de l'affectation « *Rurale* », et ce, uniquement à l'intersection des routes 112 et 255;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert G. Roy, appuyée par Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU QU'**il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le présent règlement porte le numéro 369-12 et peut être cité sous le titre « Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » de manière à créer la nouvelle classe d'usage « Commerces d'intersection » ainsi qu'autoriser et régir celle-ci à l'intérieur de l'affectation rurale ».

ARTICLE 3 : L'article 4.1 intitulé « DÉFINITION DES USAGES AUTORISÉS » est modifié de manière à ajouter à la suite de la définition de « Commerce de villégiature » la définition de « Commerces d'intersection » se lisant comme suit :

« Commerces d'intersection

Les commerces d'intersection sont exclusivement situés à l'intersection de deux routes faisant partie du réseau supérieur. Sont considérés comme commerces d'intersection des commerces et services de voisinage pouvant également être utilisés par les usagers de la route ainsi que des commerces et services artériels bénéficiant de la proximité d'axes routiers importants. »

ARTICLE 4 : L'article 5.1.2 intitulé « AFFECTATION RURALE » est modifié de manière à intégrer la politique régissant l'implantation des commerces d'intersection à l'intérieur de la section « politiques de l'affectation rurale » et permettre dans les usages autorisés, la nouvelle classe d'usage « Commerces d'intersection».

ARTICLE 5 : La grille intitulée « GRILLE DES USAGES À L'INTÉRIEUR DES GRANDES AFFECTATIONS » est modifiée de manière à :

- Ajouter la classe d'usage « Commerces d'intersection »;
- Inscrire un point vis-à-vis l'affectation Rurale à la hauteur de la ligne de la classe d'usage « Commerces d'intersection » ainsi que la note 12 se lisant comme suit :

« ¹² Sujet à la politique régissant l'implantation des commerces d'intersection »

Le tout tel que présenté à l'annexe 1.

ARTICLE 6 : Le chapitre 9 intitulé « LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT » est modifié de manière à ajouter le nouvel article 9.18 intitulé « POLITIQUE RÉGISSANT L'IMPLANTATION DES COMMERCES D'INTERSECTION » se lisant comme suit :

« 9.18 POLITIQUE RÉGISSANT L'IMPLANTATION DES COMMERCES D'INTERSECTION

La MRC entend limiter la dispersion de la fonction commerciale sur le territoire tout en permettant de maximiser l'utilisation de secteurs profitant d'un avantage de localisation. Pour ce faire, la MRC établit des critères précis permettant à certains types de commerces dits « commerce d'intersection » de s'implanter à l'extérieur des périmètres urbains. Aux fins de la présente politique, sont considérés comme commerces d'intersection des commerces et services de voisinage pouvant également être utilisés par les usagers de la route ainsi que des commerces et services artériels bénéficiant de la proximité d'axes routiers importants.

Intention d'aménagement

Ainsi, à l'intérieur de l'affectation RURALE, la MRC permet l'implantation de commerces d'intersection selon les conditions suivantes :

- *Ces commerces devront être situés exclusivement à l'intérieur d'un rayon maximum de 350 mètres de l'intersection des routes 112 et 255 et en bordure de celles-ci;*
- *Dans le but de réduire les risques d'accident, les accès aux commerces devront répondre aux normes du Ministère des Transports du Québec relatives aux entrées commerciales en milieu rural à une intersection et être acceptés par celui-ci conformément aux dispositions de la Loi sur la voirie (L.R.Q., chapitre V-9) ou toutes autres lois et règlements édictés sous son empire.*

Les commerces autorisés via cette politique sont :

Commerces de vente au détail spécialisés en alimentation et produits de consommation quotidienne

- épicerie;
- dépanneur;
- boucherie;
- fruiterie;
- boulangerie;
- pâtisserie;
- fromagerie;
- bar laitier;
- marché public de produits alimentaires (intérieur ou extérieur);
- cabinet de services professionnels ou d'affaires;
- antiquaire;
- pharmacie;
- fleuriste;
- quincaillerie;
- vente au détail de marchandises à prix d'escompte;
- commerce de souvenirs;
- bureau d'information touristique, maison de la culture;
- ou tout autre service similaire.

Commerces et services artériels

- commerce de vente et de location d'équipements ou de véhicules récréatifs;
- commerce de vente et de réparation de marchandises aratoires, de machineries lourdes, vente de pièce;
- commerce de vente de matériaux de construction;
- atelier de métiers tels que les entrepreneurs généraux en électricité, plomberie, ventilation, climatisation, ferblanterie, menuiserie et autres;
- service de construction (aménagement paysager et terrassement), service de construction d'ouvrage de génie civil (pont, route), forage de puits, excavation, démolition;
- service de transport par camion incluant réparation, entretien, stationnement, entreposage extérieur et entrepôt de transbordement. »

ARTICLE 7 : La grille intitulée « GRILLE DES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE » est modifiée de manière à :

- Ajouter la politique article 9.18 intitulé « Politique régissant l'implantation des commerces d'intersection »;
- Inscrire un point vis-à-vis l'affectation Rurale à la hauteur de la ligne de la politique article 9.18 intitulé « Politique régissant l'implantation des commerces d'intersection ».

Le tout tel que présenté à l'annexe 2.

ARTICLE 8 : Le chapitre 15 du document complémentaire intitulé « DISPOSITIONS RELATIVES AU ZONAGE » est modifié de manière à créer le nouvel article 15.8 intitulé « Dispositions relatives à l'implantation de commerces d'intersection » se lisant comme suit :

« 15.8 Dispositions relatives à l'implantation de commerces d'intersection »

L'implantation de commerces d'intersection est autorisée à l'intérieur de l'affectation RURALE selon les conditions suivantes :

- Ces commerces devront être situés exclusivement à l'intérieur d'un rayon maximum de 350 mètres de l'intersection des routes 112 et 255 et en bordure de celles-ci;

- Dans le but de réduire les risques d'accident, les accès aux commerces devront répondre aux normes du Ministère des Transports du Québec relatives aux entrées commerciales en milieu rural à une intersection et être acceptés par celui-ci conformément aux dispositions de la Loi sur la voirie (L.R.Q., chapitre V-9) ou toutes autres lois et règlements édictés sous son empire;

Sont considérés comme commerces d'intersection :

Commerce de vente au détail spécialisée en alimentation et produits de consommation quotidienne

- épicerie;
- dépanneur;
- boucherie;
- fruiterie;
- boulangerie;
- pâtisserie;
- fromagerie;
- bar laitier;
- marché public de produits alimentaires (intérieur ou extérieur);
- cabinet de services professionnels ou d'affaires;
- antiquaire;
- pharmacie;
- fleuriste;
- quincaillerie;
- vente au détail de marchandises à prix d'escompte;
- commerce de souvenirs;
- bureau d'information touristique, maison de la culture;
- ou tout autre service similaire.

Commerce et service artériels

- commerce de vente et de location d'équipements ou de véhicules récréatifs;
- commerce de vente et de réparation de marchandise aratoire, de machinerie lourde, vente de pièce;
- commerce de vente de matériaux de construction;
- atelier de métiers tels que les entrepreneurs généraux en électricité, plomberie, ventilation, climatisation, ferblanterie, menuiserie et autres;
- service de construction (aménagement paysager et terrassement), service de construction d'ouvrage de génie civil (pont, route), forage de puits, excavation, démolition;
- service de transport par camion incluant réparation, entretien, stationnement, entreposage extérieur et entrepôt de transbordement. »

ARTICLE 9 : La table des matières du schéma d'aménagement et de développement n° 124-98 intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* » est modifiée afin de tenir compte des modifications apportées par le présent règlement.

ARTICLE 10 : La table des matières du document complémentaire est modifiée afin de tenir compte des modifications apportées par le présent règlement.

ARTICLE 11 : Les annexes 1 et 2 font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 12 : Le présent règlement fait partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement n° 124-98 intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* ».

ARTICLE 13 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC

Conséquemment à l'adoption du Règlement n° 369-12 « Règlement modifiant le règlement no 124 98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » de manière à créer la nouvelle classe d'usage « Commerces d'intersection » ainsi qu'autoriser et régir celle-ci à l'intérieur de l'affectation rurale » la municipalité de Dudswell, si elle souhaite permettre les commerces d'intersection sur son territoire, devra modifier son règlement de plan d'urbanisme et son règlement de zonage.

Nature de la modification à apporter

La municipalité de Dudswell, si elle souhaite permettre les commerces d'intersection, devra modifier son règlement de plan d'urbanisme et son règlement de zonage de manière à inclure les dispositions suivantes :

- Modifier le plan d'urbanisme de manière à permettre la classe d'usage « Commerces d'intersection » à l'intérieur de l'affectation « Rurale »;
- Ajouter la définition suivante au règlement de zonage :

« Commerces d'intersection

Les commerces d'intersection sont exclusivement situés à l'intersection de deux routes faisant partie du réseau supérieur. Sont considérés comme commerces d'intersection des commerces et services de voisinage pouvant également être utilisés par les usagers de la route ainsi que des commerces et services artériels bénéficiant de la proximité d'axes routiers importants. »

- Intégrer à l'intérieur du règlement de zonage les dispositions relatives à l'implantation de commerces d'intersection;
- Modifier la grille de spécifications de manière à permettre l'usage « Commerces d'intersection » dans les zones appropriées.

Le présent document est adopté en vertu du premier alinéa de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

ADOPTÉE

- 7.3 Résolution fixant la date, l'heure, la municipalité et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 369-12.

RÉSOLUTION N° 2012-10-5006

Sur la proposition de Robert G. Roy, appuyée par Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU** de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 369-12 modifiant le schéma d'aménagement et de développement, de tenir cette assemblée

dans la Ville de Cookshire-Eaton, et ce, le 6 février 2013, à compter de 13 h 30, au siège social de la MRC situé au 85, rue du Parc à Cookshire.

ADOPTÉE

- 7.4 Résolution demandant un avis préliminaire sur le projet de règlement 369-12 au ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

RÉSOLUTION N° 2012-10-5007

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François désire modifier son schéma d'aménagement et de développement intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* »;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François a adopté le projet de règlement numéro 369-12;

ATTENDU QUE l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de demander au ministre son avis sur les modifications proposées;

À CES CAUSES, sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU** que le conseil de la MRC du Haut-Saint-François demande l'avis du ministre sur le projet de règlement numéro 369-12.

ADOPTÉE

- 7.5 Résolution désignant l'ensemble des membres du comité d'administration de la MRC comme faisant partie de la Commission qui tiendra l'assemblée de consultation sur le règlement 369-12.

RÉSOLUTION N° 2012-10-5008

Sur la proposition de Jean Bellehumeur, appuyée par Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU** de désigner l'ensemble des membres du comité administratif de la MRC comme faisant partie de la Commission qui tiendra l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 369-12 modifiant le schéma d'aménagement et de développement, le tout tel que prévu par l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

- 7.6 Avis de motion relatif au règlement numéro 370-12 intitulé «*Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin de remplacer l'affectation forestière et rurale par l'affectation extraction sur les lots 4 198 118, 4 198 119, 4 198 120, 4 198 121, 4 198 122, 4 198 124, 4 198 125, 4 198 131 et 4 471 714 du cadastre du Québec à Dudswell*».

Jean-Claude Dumas, conseiller, donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement visant à modifier le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin d'agrandir l'affectation extraction à même les affectations forestière et rurale par l'inclusion des lots 4 198 118, 4 198 119, 4 198 120, 4 198 121, 4 198 122, 4 198 124, 4 198 125, 4 198 131 et 4 471 714 du cadastre du Québec à Dudswell, sera présenté pour adoption.

7.7 Adoption du projet de règlement numéro 370-12 intitulé «Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin de remplacer l'affectation forestière et rurale par l'affectation extraction sur les lots 4 198 118, 4 198 119, 4 198 120, 4 198 121, 4 198 122, 4 198 124, 4 198 125, 4 198 131 et 4 471 714 du cadastre du Québec à Dudswell » et du document indiquant la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme.

RÉSOLUTION N° 2012-10-5009

ATTENDU QU'est en vigueur sur le territoire de la MRC, un schéma d'aménagement et de développement, que ce schéma a été adopté par le règlement n° 124-98 et qu'il est intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* »;

ATTENDU QUE l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le schéma d'aménagement et de développement selon les procédures d'adoption prévues par la Loi;

ATTENDU QUE la compagnie Graymont a déposé une demande de modification au règlement de zonage municipal afin de permettre le dépôt de résidus stériles à l'extérieur des zones où l'usage «extraction» est autorisé;

ATTENDU QUE préalablement à la modification du règlement de zonage municipal, le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Saint-François doit être modifié afin de remplacer l'affectation forestière et l'affectation rurale par l'affectation extraction sur le territoire visé par le projet de la compagnie Graymont;

ATTENDU QUE la municipalité de Dudswell a demandé à la MRC, par les résolutions 2011-200 et 2012-125, de modifier le schéma d'aménagement et de développement de manière à remplacer les affectations forestière et rurale par l'affectation extraction sur le territoire correspondant aux lots 4 198 118, 4 198 119, 4 198 120, 4 198 121, 4 198 122, 4 198 124, 4 198 125, 4 198 131 et 4 471 714 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la superficie visée par cette modification d'affectation est d'environ 216,37 hectares, territoire situé en zone agricole permanente;

ATTENDU QUE la compagnie Graymont devra obtenir l'autorisation de la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec pour utiliser à des fins autre qu'agricole les lots visés par la présente modification au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Saint-François;

ATTENDU QUE la MRC est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du schéma d'aménagement et de développement numéro 124-98 intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* » ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Thérèse Ménard Théroix IL EST RÉSOLU qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le numéro 370-12 et peut être cité sous le titre « Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin de remplacer les affectations forestière et rurale par l'affectation extraction sur les lots 4 198 118, 4 198 119, 4 198 120, 4 198 121, 4 198 122, 4 198 124, 4 198 125, 4 198 131 et 4 471 714 du cadastre du Québec à Dudswell ».

ARTICLE 3

La carte des Grandes affectations du schéma d'aménagement et de développement à l'échelle 1 : 70 000 est modifiée de façon à inclure entièrement les lots 4 198 118, 4 198 119, 4 198 120, 4 198 121, 4 198 122, 4 198 124, 4 198 125, 4 198 131 et 4 471 714 du cadastre du Québec dans l'affectation extraction le tout tel qu'illustré sur l'extrait de la carte 1 : 70 000 jointe à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4

L'annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement fait partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement n° 124-98 intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* ».

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Document indiquant la nature de la modification à être apportée aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC

Conséquemment à l'adoption du Règlement n° 370-12 « *Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin de remplacer les affectations forestière et rurale par l'affectation extraction sur les lots 4 198 118, 4 198 119, 4 198 120, 4 198 121, 4 198 122, 4 198 124, 4 198 125, 4 198 131 et 4 471 714 du cadastre du Québec à Dudswell* », le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la municipalité de Dudswell devront être modifiés.

Nature de la modification à apporter

La municipalité de Dudswell devra modifier son plan d'urbanisme et son plan de zonage afin d'inclure en entier les lots 4 198 118, 4 198 119, 4 198 120, 4 198 121, 4 198 122, 4 198 124, 4 198 125, 4 198 131 et 4 471 714 du cadastre du Québec dans l'affectation extraction et dans une zone extraction.

Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

- 7.8 Résolution fixant la date, l'heure, la municipalité et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 370-12.

RÉSOLUTION N° 2012-10-5010

Sur la proposition de Nathalie Bresse, appuyée par Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU** de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 370-12 modifiant le schéma d'aménagement et de développement, de tenir cette assemblée dans la Ville de Cookshire-Eaton, et ce, le 6 février 2013, à compter de 13 h 30, au siège social de la MRC situé au 85, rue du Parc à Cookshire.

ADOPTÉE

- 7.9 Résolution demandant un avis préliminaire sur le projet de règlement 370-12 au ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

RÉSOLUTION N° 2012-10-5011

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François désire modifier son schéma d'aménagement et de développement intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* »;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François a adopté le projet de règlement numéro 370-12;

ATTENDU QUE l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de demander au ministre son avis sur les modifications proposées;

À CES CAUSES, sur la proposition de Nathalie Bresse, appuyée par Thérèse Ménard-Théroux, **IL EST RÉSOLU** que le conseil de la MRC du Haut-Saint-François demande l'avis du ministre sur le projet de règlement numéro 370-12.

ADOPTÉE

- 7.10 Résolution désignant l'ensemble des membres du comité d'administration de la MRC comme faisant partie de la Commission qui tiendra l'assemblée de consultation sur le règlement 370-12.

RÉSOLUTION N° 2012-10-5012

Sur la proposition de Walter Dougherty, appuyée par Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU** de désigner l'ensemble des membres du comité administratif de la MRC comme faisant partie de la Commission qui tiendra l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 370-12 modifiant le schéma d'aménagement et de développement, le tout tel que prévu par l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

- 7.11 Avis de motion relatif au règlement numéro 371-12 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » de manière à régir les commerces de garde et pension d'animaux sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François ».

Claude Corriveau, conseiller, donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement visant à modifier le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de

développement de la MRC intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* » de manière à régir les commerces de garde et pension d'animaux sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François, sera présenté pour adoption.

- 7.12 Adoption du projet de règlement numéro 371-12 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » de manière à régir les commerces de garde et pension d'animaux sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François » et du document indiquant la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme.

RÉSOLUTION N° 2012-10-5013

ATTENDU QU'est en vigueur sur le territoire de la MRC, un schéma d'aménagement et de développement, que ce schéma a été adopté par le règlement n° 124-98 et qu'il est intitulé : « *Schéma d'aménagement révisé* »;

ATTENDU QUE l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le schéma d'aménagement et de développement selon les procédures d'adoption prévues par la Loi;

ATTENDU QUE la proposition ici présentée ne concerne pas les chenils;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement assimilant les chenils à l'usage Agriculture se définissant comme suit: «La culture et l'élevage, comprenant les pépinières, la culture maraîchère, l'acériculture, l'élevage intensif, la culture des sapins de Noël et autres activités d'élevage ainsi que tout bâtiment se rattachant à cet usage»;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement ne contient aucune disposition relative aux commerces de garde et pension d'animaux ou relative à un autre usage issu du même concept;

ATTENDU QU'il est approprié de permettre ce type de commerce à l'extérieur des périmètres urbains, plus spécifiquement en affectation Agricole, Forestière et Rurale;

En conséquence, sur la proposition de Chantal Ouellet, appuyée par Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU** qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le numéro 371-12 et peut être cité sous le titre « Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » de manière à régir les commerces de garde et pension d'animaux sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François »;

ARTICLE 3

L'article 4.1 intitulé « DÉFINITION DES USAGES AUTORISÉS » est modifié de manière à ajouter à la suite de la définition de « Commerce » de la définition de « Commerce de garde et pension d'animaux » se lisant comme suit :

« Commerce de garde et pension d'animaux »

Commerce qui offre des services de garde et pension pour les chevaux, chiens, chats et autres animaux domestiques. Les services de dressage sont assimilés à l'usage « Commerces de garde et pension d'animaux. Aucune garde et pension d'animaux exotiques, vente d'animaux, vente de produits associés ne peut être assimilé à l'usage « Commerce de garde et pension d'animaux ».

ARTICLE 4

L'article 5.1.1 intitulé « Affectation agricole » est modifié de manière à permettre dans les usages autorisés, les commerces de garde et pension d'animaux.

ARTICLE 5

L'article 5.1.2 intitulé « Affectation rurale » est modifié de manière à permettre dans les usages autorisés, les commerces de garde et pension d'animaux.

ARTICLE 6

L'article 5.2.1 intitulé « Affectation forestière » est modifié de manière à permettre dans les usages autorisés, les commerces de garde et pension d'animaux.

ARTICLE 7

La « Grille des usages à l'intérieur des grandes affectations » est modifiée de manière à :

- Ajouter l'usage « Commerce de garde et pension d'animaux »;
- Inscrire un point vis-à-vis les affectations Agricole, Forestière, Rurale, à la hauteur de la ligne de l'usage « Commerce de garde et pension d'animaux », le tout tel que présenté à l'annexe 1.

ARTICLE 11

L'annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 12

Le présent règlement fait partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement n° 124-98 intitulé « Schéma d'aménagement révisé ».

ARTICLE 13

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

**Document indiquant la nature des modifications à être
apportées aux règlements d'urbanisme des
municipalités de la MRC**

Conséquemment à l'adoption du Règlement n° 371-12 « Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » de manière à régir les commerces de garde et pension d'animaux sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François » les municipalités et villes qui souhaiteront permettre les commerces de garde et pension d'animaux sur leur territoire devront modifier leur règlement de plan d'urbanisme et leur règlement de zonage.

Nature de la modification à apporter

L'ensemble des municipalités qui souhaiteront permettre les commerces de garde et de pension d'animaux devront modifier leur règlement de plan d'urbanisme et leur règlement de zonage de manière à inclure les dispositions suivantes :

- Modifier le plan d'urbanisme de manière à permettre l'usage « Commerces de garde et pension d'animaux » à l'intérieur des affectations appropriées;
- Ajouter la définition suivante au règlement de zonage :

« Commerces de garde et pension d'animaux

Commerce qui offre des services de garde et pension pour les chevaux, chiens, chats et autres animaux domestiques. Les services de dressage sont assimilés à l'usage «Commerces de garde et pension d'animaux. Aucune garde et pension d'animaux exotiques, vente d'animaux, vente de produits associés, ne peut être assimilé à l'usage «Commerce de garde et pension d'animaux ».

- Modifier leur grille de spécifications de manière à permettre l'usage « Commerces de garde et pension d'animaux » dans les zones appropriées.

Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*.

ADOPTÉE

- 7.13 Résolution fixant la date, l'heure, la municipalité et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 371-12.

RÉSOLUTION N° 2012-10-5014

Sur la proposition de Nathalie Bresse, appuyée par Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU** de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 371-12 modifiant le schéma d'aménagement et de développement, de tenir cette assemblée dans la Ville de Cookshire-Eaton, et ce, le 6 février 2013, à compter de 13h30, au siège social de la MRC situé au 85, rue du Parc à Cookshire.

ADOPTÉE

- 7.14 Résolution demandant un avis préliminaire sur le projet de règlement 371-12 au ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

RÉSOLUTION N° 2012-10-5015

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François désire modifier son schéma d'aménagement et de développement intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* »;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François a adopté le projet de règlement numéro 371-12;

ATTENDU QUE l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de demander au ministre son avis sur les modifications proposées;

À CES CAUSES, sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU** que le conseil de la MRC du Haut-Saint-François demande l'avis du ministre sur le projet de règlement numéro 371-12.

ADOPTÉE

- 7.15 Résolution désignant l'ensemble des membres du comité d'administration de la MRC comme faisant partie de la Commission qui tiendra l'assemblée de consultation sur le règlement 371-12.

RÉSOLUTION N° 2012-10-5016

Sur la proposition de Chantal Ouellet, appuyée par Claude Corriveau, **IL EST RÉSOLU** de désigner l'ensemble des membres du comité administratif de la MRC comme faisant partie de la Commission qui tiendra l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n°371-12 modifiant le schéma d'aménagement et de développement, le tout tel que prévu par l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

8/ Administration et finance

- 8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2012-10-5017

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Robert G. Roy, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	Septembre 2012	322 269,41 \$
Salaires :	Septembre 2012	80 702,91 \$

ADOPTÉE

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

- 8.2 Prévisions financières au 31 décembre 2012

Martin Maltais présente les prévisions financières au 31 décembre 2012.

Modifications budgétaires

RÉSOLUTION N° 2012-10-5018

Sur la proposition de Walter Dougherty, appuyée par Nathalie Bresse **IL EST RÉSOLU** d'autoriser les modifications budgétaires suivantes :

Administration

01 11110 001	QP Règlements d'emprunts	2 848	
02 11010 131	Rémunération des élus		500
02 11010 133	Allocation de dépenses		1 000
02 11010 211	Régime de retraite des élus		1 000
02 11010 310	Frais de déplacement des élus		2 000
02 11010 142	Cour municipale	364	
02 11016 345	Publication et information		1 000
02 13000 242	Assurance santé	646	
02 13000 252	CSST	4 169	
02 13000 262	RQAP	284	
02 13000 282	Ass. Collective		600
02 13011 290	Frais annuels fibre		2 129
02 13013 310	Frais de déplacement	750	
02 13016 413	Comptabilité et vérification	3 225	
02 19014 670	Fournitures de bureau		1 440
02 19016 411	Services professionnels		3 000
02 19017 991	Dons, événements spéciaux		719
02 19918 991	Cotisation FQM	1 102	

Édifice du 61 Laurier

02 13012 141	Salaires réguliers	6	
02 69000 212	Régime de retraite		5
02 69000 222	RRQ		15
02 69000 232	Assurance emploi		16
02 69000 242	Assurance santé		6
02 69000 252	CSST	36	
02 69000 412	Services professionnels		500
02 69001 521	Entretien bâtiment	500	

Développement économique

02 13019 252	CSST	532	
02 70190 447	Comité loisirs		532

Évaluation

01 23111 000	Services rendus CSHC		586
02 15000 141	Salaires réguliers		2628
02 15000 212	Régime de retraite	765	
02 15000 242	Assurance santé	75	
02 15000 252	CSST	4 564	
02 15000 310	Frais déplacement		1 500
02 15000 331	Téléphone	2 760	
02 15000 454	Formation du personnel		3 750
02 15000 494	Cotisation association		500
02 15000 690	Mutations	800	

Environnement

02 13032 232	Assurance emploi		400
02 13032 252	CSST	1 447	
02 13032 282	Assurance collective	1 051	
02 13033 141	Salaire Personnel BFS		248
02 13033 310	Frais déplacement	325	
02 13034 141	Salaire personnel écocentre		325
02 19034 670	Fournitures de bureau		100
02 19035 422	Assurances diverses		40
02 19035 681	Électricité		150
02 19037 339	Formation du personnel		60
02 19037 729	PGMR – Mise à jour		1 500

Urbanisme/aménagement/carto/forêt

02 61061 141	Salaires réguliers		6 236
02 61062 212	Régime de retraite		300
02 61062 222	RRQ	1 962	
02 61062 232	Assurance emploi	1 411	
02 61062 242	Assurance santé	239	
02 61062 252	CSST	3 728	

02 61063 310	Frais déplacement	1 500	
02 61063 321	Frais de poste		200
02 61064 670	Fournitures de bureau		1 000
02 61065 454	Formation/congrès/colloque	1300	
02 61065 681	Électricité		725
02 61065 682	Chauffage		225
02 61066 414	Informatique		1 564
02 61066 494	Cotisation association	110	

ADOPTÉE

Affectation 10 000 \$ (visionneuse)

RÉSOLUTION N° 2012-10-5019

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Robert G. Roy **IL EST RÉSOLU** d'affecter la somme de 10 000\$ du poste budgétaire informatique 2012 du département de l'évaluation à une dépense future reliée aux frais de la visionneuse.

ADOPTÉE

Affectation 2 573 \$ (déficit d'opération de l'écocentre)

RÉSOLUTION N° 2012-10-5020

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Nathalie Bresse **IL EST RÉSOLU** d'affecter la somme de 2 573 \$ soit l'estimation du manque à gagner des opérations 2012 de l'écocentre, de la somme provenant de la QP de 10 000\$ de l'emprunt de l'écocentre (règl. 344-11). **IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'ajuster cette somme au terme de la vérification comptable afin d'avoir le montant exact.

ADOPTÉE

Affectation 5 348 \$ (emprunt écocentre)

RÉSOLUTION N° 2012-10-5021

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Robert G. Roy, **IL EST RÉSOLU** d'affecter le solde de la QP sur l'emprunt de l'écocentre, après affectation aux opérations, soit la somme estimée de 5 348 \$, en réduction de la QP 2013 pour ce même règlement. **IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'ajuster cette somme au terme de la vérification comptable afin d'avoir le montant exact.

ADOPTÉE

8.3 Régie de tri Récup Estrie – adoption du budget 2013

RÉSOLUTION N° 2012-10-5022

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Claude Corriveau, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le budget 2013 de la régie de tri Récup-Estrie tel que présenté.

ADOPTÉE

8.4 Avis de motion – code d'éthique et de déontologie du personnel de la MRC

Jean Bellehumeur, conseiller donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture, à l'effet qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption le code de déontologie modifié du personnel de la MRC.

8.5 Service de Therrien Couture, avocats

Remis au prochain conseil

8.6 Bilan 2012 et mise à jour du plan d'action 2013 de la MRC : dépôt du document de travail

Dominic Provost remet aux élus le document de travail « Bilan 2012 et plan d'action 2013 ». Celui-ci sera adopté en même temps que le budget au conseil de novembre. Il invite les élus à apprécier les résultats de l'année 2012 et à étudier les propositions 2013. Dans ce dernier cas, certaines d'entre elles ont un coût qui se reflètera dans la version 1 du budget 2013. Cette première version du budget fera l'objet de discussion en atelier de travail le 24 octobre.

9/ Environnement

9.1 Valoris – approbation du règlement d'emprunt numéro 8

RÉSOLUTION N° 2012-10-5023

Sur la proposition de Jean Bellehumeur, appuyée par Claude Corriveau, **IL EST RÉSOLU** d'approuver le règlement numéro 8, de Valoris, décrétant une dépense et un emprunt pour la construction de nouvelles cellules d'enfouissement.

ADOPTÉE

10/ Évaluation

Aucun point

11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques en incendie

Aucun point

12/ Projets spéciaux

12.1 Plan d'action de lutte à la pollution lumineuse – MRC porteur administratif

Pour son projet de plan d'action de lutte à la pollution lumineuse, l'Astrolab souhaite déposer une demande au pacte territorial mais comme elle est située à l'extérieur du HSF, il n'est pas admissible.

RÉSOLUTION N° 2012-10-5024

ATTENDU QUE l'Astrolab souhaite déposer une demande d'aide financière au fonds du pacte territorial;

ATTENDU QUE l'adresse de l'Astrolab est à l'extérieur du Haut-Saint-François, ce qui rend cet organisme non admissible;

ATTENDU QUE la lutte à la pollution lumineuse est importante pour les territoires du Granit, de Sherbrooke et du Haut-Saint-François;

ATTENDU QUE la MRC, par la présente résolution, ne prend pas position, ni ne favorise l'acceptation du projet à être déposé au fonds du pacte rural territorial;

Sur la proposition de Chantal Ouellet, appuyée par Nathalie Bresse **IL EST RÉSOLU** d'accepter que la MRC soit porteur de projet pour l'Astrolab pour une demande au fonds du pacte territorial

ADOPTÉE

13/ Développement local

13.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du conseil d'administration du CLD du 5 septembre 2012

Quelques points sont discutés en lien avec le procès-verbal.

13.2 Remplacement d'un administrateur de la société civile au CA du CLD

RÉSOLUTION N° 2012-10-5025

Sur la proposition de Chantal Ouellet, appuyée par Céline Gagné **IL EST RÉSOLU** de recommander la nomination de Renaud Bergeron, directeur général de Blanchette et Blanchette de Weedon (secteur St-Gérard) à titre d'administrateur, issu de la société civile, au CA du CLD.

ADOPTÉE

13.3 Mise à jour du PALÉE 2013

Le document de mise à jour est déposé. La direction du CLD accueillera les commentaires et les suggestions et les soumettra au CA du CLD.

13.4 Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles

RÉSOLUTION N° 2012-10-5026

Sur la proposition de Chantal Ouellet, appuyée par Bertrand Prévost **IL EST RÉSOLU** de recommander au ministère des Finances et de l'Économie d'accepter la demande d'aide financière de 50 000 \$, au Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles, pour le projet de l'entreprise Léo Désilets, maître herboriste

ADOPTÉE

14/ Réunions du comité administratif

14.1 15 août 2012 – Assemblée ordinaire

RÉSOLUTION N° 2012-10-5027

Sur la proposition de Chantal Ouellet, appuyée par Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU** d'entériner les décisions prises lors de l'assemblée ordinaire du comité administratif tenue le 15 août 2012.

ADOPTÉE

14.2 5 septembre 2012 – Assemblée ordinaire

RÉSOLUTION N° 2012-10-5028

Sur la proposition de Chantal Ouellet, appuyée par Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU** d'entériner les décisions prises lors de l'assemblée ordinaire du comité administratif tenue le 5 septembre 2012.

ADOPTÉE

14.3 19 septembre 2012 – Assemblée ordinaire

RÉSOLUTION N° 2012-10-5029

Sur la proposition de Chantal Ouellet, appuyée par Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU** d'entériner les décisions prises lors de l'assemblée ordinaire du comité administratif tenue le 19 septembre 2012.

ADOPTÉE

15/ Intervention du public dans la salle

Aucune intervention

16/ Correspondance

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, la correspondance est mise en filière.

17/ Questions diverses

Mme Gagné nous fait remarquer qu'elle n'avait pas reçu le procès-verbal du 19 septembre avant l'assemblée de son conseil municipal et demande à le recevoir le plus tôt possible.

18/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Chantal Ouellet, la séance est levée à 10 h 30.

Dominic Provost
Secrétaire-trésorier

Nicole Robert, préfet